



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/34/766
6 décembre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session
Point 78 de l'ordre du jour

QUESTION DES PERSONNES AGEES ET DES VIEILLARDS

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KOMISSAROV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale conformément à la résolution 33/52, en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Troisième Commission a examiné la question à ses 56ème, 58ème et 59ème séances, tenues les 26 et 27 novembre. Les vues exprimées à son sujet par les représentants d'Etats Membres et d'institutions spécialisées sont consignées dans les comptes rendus analytiques desdites séances (A/C.3/34/SR.56, 58 et 59).
4. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les problèmes concernant les personnes âgées et les vieillards (E/CN.5/562).
5. A la 56ème séance, le Sous-Directeur du Service du développement social a présenté la question (voir A/C.3/34/SR.56).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.46

6. A la 58ème séance, le 27 novembre, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.46) intitulé : "Question des personnes âgées et des vieillards" parrainé par l'Algérie, l'Autriche, Chypre, Costa-Rica, Cuba,

l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, les Philippines, Singapour et la Yougoslavie, auxquels s'est jointe ultérieurement la Guyane.

7. A la 59ème séance, le 27 novembre, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.3/34/L.46 (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

QUESTION DES PERSONNES AGEES ET DES VIEILLARDS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 32/131 du 16 décembre 1977 relative à la question des personnes âgées et des vieillards,

Rappelant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge,

Prenant note avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les problèmes des personnes âgées et des vieillards 1/,

Consciente de l'augmentation de l'effectif et de la proportion des personnes âgées dans la population d'un nombre croissant de pays, ainsi que des conséquences économiques et sociales considérables que ce phénomène implique pour la société en général et les personnes âgées en particulier,

1. Recommande aux gouvernements intéressés, lorsqu'ils élaborent leurs politiques et programmes nationaux, d'envisager la mise au point, selon les besoins et conformément à leurs priorités nationales, d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées, ainsi que de mesures visant à assurer la pleine participation à l'Assemblée mondiale du troisième âge en 1982;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre et de développer, dans les limites des ressources existantes, les activités entreprises dans ce domaine en coopération avec les institutions intéressées, et notamment

a) D'envisager des mesures propres à renforcer les activités des organes régionaux compétents destinés à faire mieux prendre conscience de la situation des personnes âgées et à réunir sur cette question des données de base qui puissent servir de référence pour les réunions préparatoires régionales qui précéderont l'Assemblée mondiale du troisième âge prévue en 1982;

b) D'apporter une aide aux gouvernements, sur leur demande et conformément à leurs priorités nationales, pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées, et pour les travaux préparatoires qui doivent leur permettre de participer activement à l'Assemblée mondiale du troisième âge;

c) De rassembler des données de base, aux niveaux national et régional, sur l'importance numérique, absolue et relative, des personnes âgées et les conséquences que ce phénomène implique pour la planification nationale;

3. Prie les institutions spécialisées compétentes, et intéressées de continuer à se préoccuper des grands problèmes liés au troisième âge et de coordonner leurs travaux avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la nécessité d'une bonne coordination des activités avant, pendant et après l'Assemblée mondiale du troisième âge;

4. Prie les organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, intéressées de participer, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, à un ensemble d'activités bien coordonnées en vue d'apporter une aide aux gouvernements qui le souhaiteraient, et notamment à ceux des pays en développement, pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées et pour leurs activités préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge;

5. Prie les organismes de financement des Nations Unies de maintenir et de renforcer leur appui aux activités concernant le troisième âge;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social en 1981, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport intérimaire sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Personnes âgées et vieillards".
